Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 059-200006120-20230623-D_2023_09-DE

SMALIM

Délibération n°2023-09

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 juin 2023, réuni le 21 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent(e)s :
Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD,
Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :
Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Samira HERIZI,
Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant), Monsieur Régis CAUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD ;

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1 ;

Considérant que le Délégataire est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 059-200006120-20230623-D_2023_09-DE

de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans [illegible] annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code Général des Collectivités Territoriales et le contrat de délégation de service public, sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du Service Public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables ;

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante ;

Considérant la sollicitation de l'exploitant en date du 15 mai 2023 portant sur le projet de convention d'occupation temporaire (AOT) pour le Service Départemental de Secours et d'Incendie (SDIS), ainsi que les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe ;

DECIDE

D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS, dans les conditions visées en annexe.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à signer le projet de convention.

Votes pour : 11
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM